



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND CALAIS TERRES & MERS**

**Marché de service relatif à l'accord et au réglage des pianos du
Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Agglomération**

**CAHIER DES CHARGES
CONSULTATION SIMPLIFIEE**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : vendredi 14 avril 2017 à 11h30

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
76 boulevard Léon Gambetta
CS 40 021
62 101 CALAIS Cedex
Tél. : 03.21.19.55.00
Fax : 03.21.19.55.09
E-mail : marches.publics@grandcalais.fr

I. OBJET DE LA PROCEDURE

La présente consultation est organisée selon une procédure adaptée propre à la personne publique conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un marché relatif à l'accord et au réglage des pianos du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Agglomération.

a. Forme et durée du marché

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire sans minimum de commandes et un maximum de commandes de 4 000.00 € HT / AN conformément à l'article 78 et 80 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché débute à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017. Il est susceptible d'être reconduit 2 fois 1 an par reconduction expresse.

b. Lieu d'exécution de la prestation

- Conservatoire à Rayonnement Départemental
43 rue du 11 novembre
62 100 CALAIS
- Antenne du CRD de Marck
Rue du Stade
62 730 MARCK
- Antenne du CRD de Blériot
Rue du Docteur Drujon
62 231 BLERIOT PLAGE
- Antenne du CRD de Coulogne
Rue Aristide Briand
62 137 COULOGNE

c. Tranches et lots

Le présent marché fait l'objet d'un seul lot.
Les prestations ne sont pas divisées en tranches.

d. Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement;
- le cahier des charges

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures et Services (Arrêté du 19 janvier 2009),
- l'offre technique du titulaire,
- le bordereau des prix

e. Prix - délai de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

f. Pénalités

Les dispositions de l'article 14 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services s'appliquent.

g. droit applicable – litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Préalablement à toute action contentieuse, une solution amiable devra être recherchée par les parties.

Les éventuels litiges seront portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, à savoir le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Pianos droits et pianos quarts de queue divers dans des salles de cours (piano, instruments divers, formation musicale, pratiques collectives, danse...) réparti sur le territoire de l'Agglomération.

Nombre de pianos : 33

Réparti de la manière suivante :

CRD, rue du 11 novembre, Calais :

- Piano droit :
 - 1 piano Gaveau (très ancien),
 - 1 Grotrian Steinweg,
 - 2 Pleyel
 - 3 Rameau
 - 1 Rippen
 - 1 Ronisch
 - 1 Seiler
 - 1 Schimmel
 - 1 Sauter
 - 1 Scholze
 - 6 Yamaha :
 - 1 petit
 - 1 C113
 - 1 U1
 - 3 U3S
- Piano ¼ queue :
 - 1 Schiedmayer
 - 3 Yamaha C1
- 1 piano de concert de l'auditorium (KAWAI queue de concert). Fréquence de l'intervention : en fonction de la programmation, environ 5 à 6 fois dans la saison.

Antenne de Coulogne, rue Aristide Briand, Coulogne

- Piano droit :
 - 1 Yamaha C113
 - 1 Petrof 115

Antenne de Marck, rue du stade, Marck

- Piano droit :
 - 2 Yamaha C113
 - 1 Maeari (Yamaha)
- Piano ¼ queue :
 - 1 Yamaha C1

Antenne de Blériot Plage, rue du docteur Drujon, Blériot Plage

- Piano droit :
 - 2 Yamaha C133
- Piano ¼ queue :
 - 1 Yamaha C1

Le cout du déplacement doit être inclus dans le prix.

a. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

b. Variantes et options :

Sans options.

Les variantes ne sont pas autorisées.

c. Critères de jugement des offres :

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentage :

- Prix (50 %)
- Evaluation technique (50%)
 - a. Délai d'intervention (25 %)
 - b. Qualité du service (25 %)

Prix : 50 points

La note attribuée aux candidats pour le critère « prix » est établie sur la base de la formule suivante :

$$\text{Note attribuée au candidat} = \frac{\text{Offre la moins la chère} \times \text{Pondération (50)}}{\text{Offre du candidat}}$$

Evaluation technique : 50 points

La note repose sur le délai d'intervention 25 points et sur la qualité du service 25 points.

Coefficients « évaluation technique »

Très satisfaisant 1

Satisfaisant 0,7

Moyennement satisfaisant : 0,5

Insatisfaisant : 0,1

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

d. Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- Un DC1 ou lettre de candidature
- Un DC2 ou déclaration du candidat individuel ou membre du groupement
- Un extrait K-bis
- Un RIB
- Un ATTR1 ou acte d'engagement
- Le bordereau de prix
- Mémoire, proposition technique établit par le candidat
- Une attestation de régularité sociale et fiscale

A noter que les documents relatifs à la déclaration du candidat (DC1, DC2..) sont disponibles sur le portail de l'économie et des finances à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj>

e. Envoi des offres :

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- transmises par voie électronique sur le site électronique : www.klekoon.com
- présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

- présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Le retrait ou la consultation du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Le matériel de démonstration sera expédié aux frais et risques du candidat et devra parvenir au Service Marchés, au plus tard avant la date limite de remise des offres.

A la fin de la procédure de consultation, le matériel de démonstration sera restitué à chaque candidat qui en fera la demande.

Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
Service des Marchés Publics
76 boulevard Gambetta – CS 40 021
62 101 CALAIS CEDEX

Les horaires d'ouverture sont de : 8h à 12h et 14h à 17h

Le pli indique la mention suivante : « marché relatif à l'accord des pianos de la Communauté d'Agglomération » - Ne pas ouvrir

Transmission par voie électronique

Il sera fait application de l'article 39 du décret 2016-360 du 26 mars 2016, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant : www.klekoon.com

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la proposition transmise par voie électronique ne peut pas être ouverte;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

f. Demande de renseignements

Monsieur Jean-Robert LAY – Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental
Tel : 03.21.19.56.41

Service Marchés Publics – Jennifer LELEU
Tel : 03.21.19.55.00